

Réunion du 4 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE DE MISSION MOBILITES

Afin de pourvoir un poste de d'un chargé de mission mobilités, (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale pour 2 ans à compter du 3 janvier 2024, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet,**
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 469 – indice majoré 410, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2024.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT